

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 17 janvier 2023, reçu en préfecture le 19 janvier suivant, attribuant délégation de signature à Monsieur Philippe GONLÉ, Directeur des Finances et des Affaires Juridiques ;

Considérant que par Bail Emphytéotique Administratif en date des 22 et 23 décembre 2021, la Ville de Pau a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, les lots n°33, 35, 39, 40, 42, 43 et 502 de la copropriété dite « Solué » sise place Récaborde à Pau, intégrant le bâtiment dit « Récaborde ».

Considérant que par bail dérogatoire en date du 7 juin 2022, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a mis à la disposition de l'Association de Préfiguration de la Ciutat, les lots n°33, 35, 39 et 502 constituant le rez-de-chaussée de ce bâtiment, en vue d'y implanter un restaurant ;

Considérant que le 1^{er} juin 2023, le restaurant éphémère VIND'OC (SarL VINDO) y a été installé et que dans le cadre de son activité, il convient de lui mettre à disposition une partie du lot n°43 à usage de cour, en vue d'y installer une terrasse ;

DECIDE

Article 1 – La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées met à la disposition de la SARL VINDO une partie du lot n°43 de l'ensemble immobilier sis place Récaborde à Pau et cadastré section BY n°75, représentant une surface de 32,51 m², en vue d'y installer une terrasse au droit de l'établissement VIND'OC,

Article 2 – Prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 15 septembre 2023, cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 301,70 € (trois cent un euro et soixante-dix centimes),

Article 3 – Une convention d'occupation précaire sera signée avec la SARL VINDO.

Par délégation

Pour le Président et par délégation

le 02 AOUT 2023



Philippe GONLÉ
Directeur des Finances et Affaires juridiques